

## POINT SUR LES CONVENTIONS DE DELOCALISATION DE DOUBLE DIPLÔME CONCLUES PAR L'IAE (ESCA Casablanca – UPM Marrakech – MDI Alger)

---

Par courrier en date du 9 mai 2016, la FERC-sup CGT a demandé au président de l'université de lui communiquer les annexes financières des conventions de coopération entre l'université Lille 1 et l'ESCA Casablanca, l'Université privée de Marrakech (UPM) et la Management Development International Institut Business School d'Alger (MDI).

À titre liminaire, il sera précisé que les conventions, avenants et leurs annexes constituent des documents administratifs communicables.

Par courrier en date du 12 mai 2016, le directeur général des services sollicitait du directeur de l'IAE que lui soient transmis les documents demandés, lesquels ont été déposés, le 14 juin 2016, à la direction générale des services.

Les conventions et annexes produites par l'IAE n'étant, pour la plupart, pas signées, il a été demandé au directeur de l'institut de communiquer les exemplaires signés.

### **1. Convention UPM (Marrakech)**

Ont été communiquées les pièces suivantes :

#### **1) Convention de partenariat entre Lille 1 et l'ESIAG Marrakech pour la délocalisation de diplômes (Licence sciences de gestion, Master 1 sciences de gestion, Master 2 sciences de gestion spécialité Recherche)**

Cette convention datée du 29 juin 2009 a été signée par le président de Lille 1 et par le directeur de l'ESIAG.

Son article 7 comporte des dispositions financières : « *L'ESIAG Marrakech assure la prise en charge des prestations suivantes : Mise à disposition de locaux administratifs et de locaux d'enseignement pour la formation ; entretien des locaux ; garantie du service comptable ; frais de transport, d'hébergement et indemnités des intervenants de l'université Lille 1. Droits d'inscription : L'ESIAG Marrakech versera à l'université Lille 1 pour l'inscription des étudiants, au titre de chaque année universitaire, les droits d'inscription + droits IAE 300 euros par étudiant* ».

Cette convention est conclue pour les années universitaires 2008/2009 et 2009/2010.

#### **2) Convention de partenariat entre Lille 1 et l'ESIAG Marrakech pour la délocalisation de diplômes (Licence sciences de gestion, Master 1 sciences de gestion, Master 2 sciences de gestion spécialité Recherche)**

Cette convention, datée du 16 juillet 2010, est conclue pour 3 ans, avec prise d'effet en 2010/2011, et a été signée par le président de Lille 1 et par le directeur de l'ESIAG.

Elle contient un article 8 (conditions financières) : « *L'ESIAG Marrakech assure la prise en charge des prestations suivantes : Mise à disposition de locaux administratifs et de locaux d'enseignement pour la formation ; entretien des locaux ; garantie du service comptable ; frais de transport, d'hébergement et indemnités des intervenants de l'université Lille 1* » ; et un article 9 (droits d'inscription et frais

administratifs) : *L'ESIAG Marrakech versera à l'université Lille 1 pour l'inscription des étudiants, au titre de chaque année universitaire, les droits d'inscription, ainsi que 300 euros par étudiant pour les frais généraux de fonctionnement administratif de l'IAE ».*

### **3) Avenant à la convention globale de coopération entre l'université Lille 1 et l'université privée de Marrakech (UPM) applicable au diplôme Master professionnel Ingénierie et Management spécialité Master d'Administration des Entreprises (MAE)**

Cet avenant a été conclu avec l'UPM et non pas avec le partenaire de la convention initiale : l'ESIAG (Il s'avère que l'ESIAG est aujourd'hui une école interne de l'UPM créée à partir de l'ESIAG).

Cet avenant, signé le 16 janvier 2014, est conclu pour une durée de trois ans (années 2012/2013 à 2014/2015), c'est à dire avec un effet rétroactif.

Cet avenant contient un article 8 (conditions financières) rédigé en ces termes : *« L'Université privée de Marrakech assure la prise en charge des frais de transports, d'hébergement, de restauration et d'indemnités des intervenants de l'Université Lille 1 dans les conditions précisées en annexe ».*

Elle contient également un article 9 précisant : *« Comme indiqué ci-dessus, l'Université privée de Marrakech versera à Lille 1 pour l'inscription des étudiants, au titre de chaque année universitaire, les droits d'inscription, ainsi que 400 euros par étudiant pour les frais généraux de fonctionnement administratif de l'IAE à partir du mois de septembre 2013 ».*

### **4) Deux annexes financières, l'une correspondant au diplôme de Licence (juin 2013), l'autre correspondant au M2 MAE**

Ces annexes financières, pourtant prévues par les conventions (article 8 de la convention M2 MAE) n'ont jamais été signées par le président de l'université Lille1.

Ces annexes financières disposent :

- *« L'Université privée de Marrakech prend en charge les billets aller-retour des intervenants de l'IAE de Lille en vols réguliers en fonction des tarifs et des disponibilités, ainsi que des disponibilités avec les compagnies. Le responsable IAE du programme voyage en classe affaire ainsi que certains enseignants selon des modalités à décider au cas par cas. L'Université privée de Marrakech prend aussi en charge les billets de train (1<sup>ère</sup> classe) entre la résidence administrative de l'intervenant et l'aéroport en France ».*

- *« L'Université privée de Marrakech assure le transport entre l'aéroport et l'hôtel ou bien prend en charge les frais de transports aller-retour entre la résidence administrative de l'intervenant et l'aéroport et entre l'aéroport et l'hôtel en versant une indemnité forfaitaire de 750 dhs ».*

- *« L'Université privée de Marrakech verse une indemnité de repas de 500 dhs par jour d'intervention, incluant les jours de déplacement ».*

- *« La rémunération des intervenants est calculée sur la base de 100 euros / heure net (retenue fiscale et sociale à la source à la charge de l'Université privée de Marrakech). Celle-ci est réalisée par virement après l'intervention (délais maximum de paiement de deux mois). Cette rémunération sera revue chaque année. Dès la fin de l'intervention, l'Université privée de Marrakech émet une fiche récapitulative des enseignements effectués et en remet une copie officielle à l'enseignant. Une copie est envoyée au service des relations internationales de l'IAE. Cette fiche indique le nombre d'heures réalisées, le taux horaire et précise qu'il s'agit d'un net fiscal et que l'Université privée de Marrakech se charge de régler la retenue fiscale à la source ».*

- *« La participation du responsable IAE du diplôme aux soutenances est rémunérée au taux de 100 euros par soutenance, dont la durée moyenne ne dépasse pas une heure ».*

- *« Le responsable IAE du programme est rémunéré par un forfait de 1000 euros par année payable en deux fois (à la fin de chaque semestre). Ce forfait inclut les réunions du comité de pilotage ».*

- « Le (ou les) responsables IAE du programme sont remboursés par l'Université privée de Marrakech de leurs éventuels frais de taxi entre leur domicile et la gare et entre la gare et l'aéroport, sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement des frais de transport se fait en euros et en argent liquide, à l'arrivée des intervenants ».

## **2. Convention ESCA (Casablanca)**

Ont été communiquées les pièces suivantes :

**1) Convention de partenariat entre Lille 1 et l'ESCA (Casablanca) pour la délocalisation de diplômes (Licence professionnelle « Distech », Licence 3 « MICC », Master 2 « AICC », Master 2 « MAE », Master 2 « MAE-EIM »)**

Cette convention datée du 16 juillet 2010 a été signée par le président de Lille 1 et par le président de l'ESCA.

Son article 8 comporte des dispositions financières : « L'ESCA Casablanca assure la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et indemnités des intervenants de l'université Lille 1 ».

Cette convention est conclue pour les années universitaires 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

**3) Renouvellement et modification de la convention de délocalisation de diplômes de l'université Lille 1 à l'ESCA (Casablanca) et Avenant à la convention globale de coopération entre l'université Lille 1 et l'ESCA (Casablanca) applicable au diplôme Master 2 « AICC »**

Cet accord signé le 16 janvier 2014 renouvelle la convention précédente pour le Master 2 AICC pour les années 2013/2014 et 2014/2015.

L'avenant contient un article 8 (conditions financières) précisant : « L'ESCA Casablanca assure la prise en charge des frais de transports, d'hébergement, de restauration et d'indemnités des intervenants de l'université Lille 1 dans les conditions précisées en annexe ».

Une annexe financière, copie exacte des annexes des conventions UPM, a été transmise par l'IAE. Cette annexe financière, pourtant prévues par la convention n'a jamais été signée par le président de l'université Lille 1.

## **3. Convention MDI (Alger)**

Ont été communiquées les pièces suivantes :

**Convention de partenariat entre Lille 1 et MDI (Alger) :**

Cette convention datée du 23 juin 2010 a été signée par le président de Lille 1 et par le directeur de MDI. Elle est conclue pour l'année universitaire 2010/2011 et a été renouvelée par avenants (non communiqués) pour les trois années suivantes. Des avenants datés du 7 janvier 2011 et du 20 décembre 2011 (signé du seul président de Lille 1) étendent la convention à d'autres diplômes que ceux initialement prévus. Un avenant en date du 29 avril 2013 (communiqué non signé) renouvelle l'accord pour l'année 2014/2015.

La convention contient un article 9 (dispositions financières) aux termes duquel : « Pour chaque année universitaire, MDI Business School versera à l'université Lille 1 : 1°) les droits d'inscription à l'université définis chaque année par niveau de diplôme par le Ministère de l'enseignement supérieur français ; 2°) La rétribution des enseignants constituée par la rémunération des vacations d'heures selon les modalités définies à l'université Lille 1, au taux en vigueur à Lille 1 ; 3°) Un montant forfaitaire de 300 euros par étudiant inscrit représentant les frais de gestion du programme et de la promotion ».